



LES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANÇAISES

Dans les eaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy avons encore la chance de pouvoir observer 3 des 7 espèces de tortues marines au monde !

TORTUE LUTH

Dermochelys coriacea



TORTUE VERTE

Chelonia mydas



TORTUE IMBRIQUÉE

Eretmochelys imbricata



Strictement protégées depuis 1993 aux Antilles françaises, les tortues marines font encore face à de nombreuses menaces tout au long de leur vie. Elles sont notamment victimes de leur attractivité touristique.

Une étude récente a démontré que ces animaux sauvages souffrent de dérangement jusqu'à 10 heures par jour sur des sites surfréquentés comme l'anse dufour (Martinique) ou la plage de malendure (Guadeloupe) !

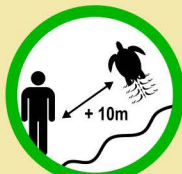
QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES D'OBSERVATION ?

Être bienveillant et respectueux de l'espace vital des tortues marines quelles que soient leurs activités (repos, alimentation, déplacement, respiration, ponte, émergence).

À TERRE



Toutes les plages sont des sites de pontes et donc d'émergences potentielles. La saison de ponte s'étend de mars à octobre.



- **laisser faire la nature**, il est cependant possible de déplacer les obstacles et de chasser les prédateurs.

- **rester à 10 mètres**, le dérangement provoque l'abandon des activités de ponte.



- **éteindre les sources de lumières artificielles (torche et flash)**, cela les désorientent.

EN MER



Au large des côtes, dans les herbiers ou les récifs coralliens où elles se déplacent, se reposent et se nourrissent.



- **rester à 5 mètres**, le dérangement perturbe les activités d'alimentation, de respiration et de repos.

- **nager calmement**, les mouvements brusques, précipités et les poursuites provoquent du stress et automatiquement la fuite.

Quelle que soit l'infraction (capture, détention, transport, dérangement), la peine encourue peut aller jusqu'à 150 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.